



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

héritiers

Question écrite n° 58610

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'information des époux concernant le veuvage. Une proposition de loi sur les droits du conjoint survivant a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Le texte revalorise les droits du conjoint survivant, même en présence de descendants. Cette réforme ne concernera, en l'état, que les ménages qui n'ont pas prévu leur succession. Ceux-ci sont les plus nombreux car la majorité des couples ne connaissent pas le régime des libéralités et des testaments. Or le régime juridique issu de la proposition de loi sus-visée n'est pas plus avantageux qu'une donation. Aussi, serait-il opportun d'assurer une meilleure information des couples sur le veuvage et la législation en vigueur concernant les donations entre époux et les dispositions testamentaires en faveur du conjoint survivant. Il lui suggère d'insérer un tel document au livret de famille remis au moment du mariage et lui demande quelles sont ses intentions à cet égard.

Texte de la réponse

La justice fait connaître à l'honorable parlementaire que lors des débats sur la proposition de loi relative aux droits du conjoint survivant qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, le 8 février dernier, un amendement a été adopté tendant à renforcer l'information des époux en prévoyant qu'un document comportant des informations pratiques sur le droit de la famille, et en particulier sur les droits du conjoint survivant, serait annexé au livret de famille délivré aux conjoints par l'officier d'état civil au moment du mariage (article 9 bis du texte). Lorsque cette proposition de loi sera définitivement adoptée, un décret en Conseil d'Etat précisera les informations que devra contenir ce document.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58610

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1329

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2730